

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom : GRENAILLE ATOMISÉE D'ALUMINIUM
N° CE : 231-072-3
N° CAS : 7429-90-5
Numéro d'enregistrement : 01-2119529243-45
REACH Formule brute : Al

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Matière première pour la chimie
Métallurgie
Aluminothermie

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NEOCHIMIE
5 RUE ANTOINE BALARD
P.A. DU VERT GALANT
95310 SAINT-OUEN L'AUMÔNE - FRANCE
T 33 (0)1 34 40 33 10 - F 33 (0)1 34 64 06 60
fds@neochimie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : France : N° ORFILA (INRS) +33 1 45 42 59 59
(Wallonie) Belgique/Luxembourg : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire
Reine Astrid - Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels : +32 70 245 245 (8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

GRENAILLE ATOMISÉE D'ALUMINIUM

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas de classification : Les poussières peuvent causer une irritation mécanique de la peau, des yeux et des voies respiratoires. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

PBT (article 57, point d) : Non applicable (substance inorganique)

vPvB (article 57, point e) : Non applicable (substance inorganique)

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Aluminium	N° CAS: 7429-90-5 N° CE: 231-072-3 N° REACH: 01-2119529243-45	> 99	Non classé

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : En cas d'inhalation des fumées du produit fondu ou des poussières : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Ne pas faire vomir. Si les troubles continuent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre spéciale contre les feux métalliques (classe D). Sable sec. Alumine.

Moyens d'extinction non appropriés : Eau. Dioxyde de carbone. Poudre ABC.

GRENAILLE ATOMISÉE D'ALUMINIUM

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|---|---|
| Danger d'incendie | : N'est pas classé comme inflammable selon les critères CE, mais peut présenter des risques en cas d'incendie. |
| Danger d'explosion | : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes métalliques. Au contact de l'eau, dégage des gaz très inflammables (H2). |

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas respirer les fumées. Eviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | |
|---------------------------------|--|
| Mesures générales | : Ventiler la zone de déversement. Eviter la production de poussières. |
| Pour les non-secouristes | |
| Procédures d'urgence | : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Eviter le contact du produit avec l'eau. |
| Pour les secouristes | |
| Equipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
| Procédures d'urgence | : Baliser la zone de déversement et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Supprimer toute source d'ignition. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|--|
| Procédés de nettoyage | : Ramasser mécaniquement le produit. (Se reporter à la section 7 : Manipulation et stockage)
. Recueillir le produit dans un récipient à part convenablement étiqueté. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Ne pas nettoyer à l'eau. |
|-----------------------|--|

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capter les poussières à leur point d'émission. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles. Mise à la terre des installations. Eviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion. Porter un équipement de protection individuel. |
| Mesures d'hygiène | : Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- | | |
|------------------------|--|
| Conditions de stockage | : Conserver dans un local bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver à l'abri des sources d'ignition. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver dans l'emballage d'origine. |
|------------------------|--|

GRENAILLE ATOMISÉE D'ALUMINIUM

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Matières incompatibles	: Eau. Acides. Oxydants puissants. Bases. Métaux alcalino-terreux. Alcools. Oxydes métalliques.
Matériaux d'emballage	: Polyéthylène. Métaux usuels. Papier.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Aluminium (7429-90-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminium
VLEP 8h (OEL TWA)	10 mg/m ³ (métal) 5 mg/m ³ (pulvérulent)
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capter les poussières à leur point d'émission.

Équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. (ISO 16321-1)

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Protection des mains:

Gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1. En cas de contact avec le produit fondu : Appareil de protection respiratoire autonome isolant

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Gris argent.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Non applicable
Point de fusion	: 660 °C

GRENAILLE ATOMISÉE D'ALUMINIUM

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: > 2000 °C
Inflammabilité	: Non inflammable
Propriétés explosives	: Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: ~ 500 °C
Température de décomposition	: Non applicable
pH	: Non applicable
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non applicable
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 700 – 1500 kg/m³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non applicable
Densité apparente	: 2700 kg/m³
Indications complémentaires	: L'enduction permet de limiter l'explosivité (acide stéarique ou savon)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Oxydation à l'air humide.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Eau. Humidité. Eviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion.

10.5. Matières incompatibles

Eau. Acides. Oxydants puissants. Bases. Métaux alcalino-terreux. Alcools. Oxydes métalliques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

GRENAILLE ATOMISÉE D'ALUMINIUM

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Indications complémentaires	: Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Indications complémentaires	: Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)

Aluminium (7429-90-5)

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aluminium (7429-90-5)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aluminium (7429-90-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable
--	----------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aluminium (7429-90-5)

PBT (article 57, point d) : Non applicable (substance inorganique)
--

GRENAILLE ATOMISÉE D'ALUMINIUM

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Aluminium (7429-90-5)
vPvB (article 57, point e) : Non applicable (substance inorganique)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.
Indications complémentaires	: Vider complètement les emballages avant élimination. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

GRENAILLE ATOMISÉE D'ALUMINIUM

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Inscrit sur la liste du RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage : Poudre (stabilisée) d'aluminium

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Listé dans la liste des précurseurs d'explosifs (UE)

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Aluminium, poudres	7429-90-5	7603 10 00; ex 7603 20 00	

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Non listée dans la liste des précurseurs de drogues (UE)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commercialisées
EN	Norme européenne

GRENAILLE ATOMISÉE D'ALUMINIUM

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PE	Perturbateur endocrinien
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
VLE	Limite d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: CSR (Chemical safety report). ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Autres informations

: Voir en annexe le tableau "Explosibility characteristics for various types of granular aluminium powder".

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources fiables. Elles sont établies sur la base de nos connaissances à la date de mise à jour indiquée. Elles ont pour but d'aider l'utilisateur et ne doivent pas être considérées comme une garantie.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés à celles-ci.

Toutes les substances ou mélanges peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Nous ne pouvons pas garantir que les dangers soient décrits de manière exhaustive.

Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Cette fiche ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ